



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Vérfié le 23 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

### i Remboursement accéléré de crédits d'impôts

Les entreprises ou les travailleurs indépendants peuvent demander dès maintenant le remboursement accéléré de leurs crédits d'impôts restituables en 2021.

La procédure de remboursement accéléré est disponible dans la [foire aux questions de la DGFIP](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/faq_mesures_aide/20201102-nid_13644_faq_dgfip.pdf) ([https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/faq\\_mesures\\_aide/20201102-nid\\_13644\\_faq\\_dgfip.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/faq_mesures_aide/20201102-nid_13644_faq_dgfip.pdf)).

Depuis 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales durables et à effet immédiat sauf à Mayotte. Les entreprises qui n'ont pas utilisé tout leur CICE avant cette transformation conservent le droit de s'en servir pour le paiement des impôts de 2019 à 2021.

### Cas général

#### De quoi s'agit-il ?

Le CICE était un avantage fiscal dont bénéficiaient les entreprises qui emploient des salariés. Il continue à exister sous la forme d'un allègement des cotisations sociales pérennes de ces mêmes entreprises. Cette nouvelle formule de CICE a un effet immédiat.

Cet allègement se traduit concrètement par la réduction de cotisations sociales patronales pour un employé dont la rémunération est inférieure ou égale à 2,5 Smic.

Pour un employé à temps plein toute l'année 2020, la rémunération maximum est de 3 886,46 € par mois.

Cet allègement se traduit concrètement par la réduction de 6 points des cotisations sociales patronales d'assurance maladie pour les rémunérations dues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les rémunérations dans la limite de 1,6 fois le Smic, dues à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, bénéficient en plus d'une réduction de 4,05 points des cotisations sociales patronales.

Si l'entreprise n'a pas utilisé le CICE avant 2019, elle peut reporter le montant de la CICE qu'il lui reste et l'utiliser pour le paiement l'impôt des 3 années suivants celle pour laquelle le crédit a été versé. La fraction de CICE non utilisée est remboursée à la fin de cette période.

#### Quelles sont les entreprises concernées ?

Le CICE concerne l'entreprise **employant des salariés** et se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Entreprise imposée à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés d'après ses bénéfices réels. Son mode d'exploitation et son secteur d'activité n'ont pas d'importance.
- Entreprise exonérée de manière temporaire par un dispositif d'aménagement du territoire (ZFU-TE (), ZRR () par exemple) ou d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprise nouvelle, jeune entreprises innovante).

**▲ Attention :** le travailleur indépendant (entrepreneur individuel, commerçant, artisan par exemple) travaillant seul ou avec son époux ou partenaire de Pacs ayant le statut de collaborateur non salarié ne peut pas en bénéficier.

#### Comment calcule-t-on le CICE ?

Le CICE est calculé sur la base de l'ensemble des rémunérations ne dépassant pas 2,5 fois le Smic () qui ont été versées au cours d'une année. Les salaires dépassant 2,5 fois le Smic ne sont donc pas pris en compte pour le calcul du CICE.

Pour les personnes qui ne sont pas employées à temps plein ou toute l'année, le salaire qui sera pris en compte pour le calcul de l'allègement est celui qui correspond à la durée de travail prévue dans leur contrat de travail. Seuls les salaires ne dépassant pas 2,5 Smic donnent accès à l'allègement.

Ce crédit d'impôt porte uniquement sur les rémunérations qui ont été déclarées à la sécurité sociale et retenues pour le calcul des cotisations patronales. Par exemple, salaires de base, paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature.

Les gratifications versées aux stagiaires sont exclues.

Pour l'année 2018, le taux de la CICE est de 6 % des rémunérations versées en 2018, ( 9 % dans les départements d'outre-mer: titleContent pour les rémunérations versées en 2017 et 2018).

Depuis janvier 2019, la CICE est remplacé par un allègement des cotisations sociales pérenne de 6 % des rémunérations versées pour l'année en cours. En 2019, l'allègement est calculé sur les rémunérations de 2019. En 2020, il est calculé sur les rémunérations de 2020.

## Comment obtenir l'allègement des cotisations sociales durables ?

La DSN doit être transmise durant le mois suivant la période d'emploi rémunérée.

La date diffère selon l'effectif de l'entreprise :


- Si l'entreprise emploie **moins de 50 salariés**, la DSN doit être faite au plus tard le 15 du mois qui suit la période de travail rémunérée.
- Si l'entreprise emploie **50 salariés et plus**, la DSN doit être faite au plus tard le 5 du mois qui suit la période de travail rémunérée.

 **A noter** : les taux et plafonds qui sont appliqués aux cotisations sociales sont ceux de la période d'activité, même en cas de versement du salaire le mois suivant.

Une DSN doit être émise pour chaque établissement et inclure tous les salariés qui y sont rattachés. À chaque numéro de SIRET correspond une DSN.

### Déclaration sociale nominative (DSN)

Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsn/#lessentiel>)

## Comment utiliser le crédit d'impôt ?

La trésorerie dégagée par le crédit d'impôt ne doit pas être utilisée pour financer une hausse des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

L'entreprise doit retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt, qui doit apparaître dans sa comptabilité sous le compte de charges de personnel.

Imputation sur l'impôt à payer

Le CICE peut être utilisé pour payer l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés.

Le CICE étant calculé sur les salaires versés au cours d'une année civile: titleContent, il ne peut pas être utilisé au titre d'un exercice clos avant la fin de la période de référence du CICE.

Ainsi, le CICE calculé sur les salaires versés en 2018 peut être soustrait à l'impôt dû au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Si le CICE ne peut pas être utilisé intégralement (en cas d'excédent), il peut servir au paiement de l'impôt dû au cours des 3 années suivantes. Il peut être reporté.

Depuis 2019, il n'y a plus de CICE versée, l'allègement se fait de manière automatique sur les cotisations sociales.

Demande de remboursement

L'entreprise pour laquelle la totalité du CICE n'a pas pu être reporté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 peut les utiliser pendant encore 3 ans. Elle pourra demander le remboursement de la fraction de CICE non utilisée à la fin de ce délai.

La demande de remboursement doit être faite de l'une des manières suivantes :

- Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés, elle doit faire sa demande de remboursement à l'aide du formulaire n°2573-SI (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19866>). Elle peut être faite en mode EFI ou EDI (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23543>).
- Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu, elle doit faire sa demande de remboursement à l'aide du formulaire n°2042 C-PRO (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>).

## Peut-on céder le montant de CICE qui n'a pas pu être reporté ?

Pour améliorer sa trésorerie, l'entreprise peut céder le CICE qui n'a pas pu être reporté et que l'État lui doit encore, à un établissement de crédit, qui en devient propriétaire.

La *créance: titleContent* « en germe » peut également être cédée. Elle est calculée l'année du versement des rémunérations sur lesquelles est basé le crédit d'impôt et avant le calcul de l'impôt en N+1.

Une fois la créance future cédée, l'entreprise cédante ne peut soustraire à son impôt que la partie du CICE non cédée. La créance non cédée est la différence entre le montant cédé et le montant réellement constaté du crédit d'impôt, lors du dépôt de la déclaration.

Il ne peut y avoir qu'une cession par année civile. Dans la majorité des cas, l'entreprise ne peut pas procéder à plusieurs cessions partielles au titre d'une même année.

Par exception, dans le cadre du régime fiscal des groupes de sociétés, la société-mère du groupe peut procéder jusqu'à 4 cessions partielles de la créance en germe, sans pouvoir dépasser le nombre d'entités composant le groupe fiscal.

Le préfinancement est adossé sur un dispositif de garantie partielle d'Oséo/BPI pour certaines PME. Il revient à l'établissement de crédit de demander cette garantie, sans que l'entreprise ait à effectuer elle-même de démarche particulière.

## À Mayotte

### De quoi s'agit-il ?

Le CICE est un avantage fiscal dont bénéficient les entreprises qui emploient des salariés. Le taux du CICE est de 9 % et il s'applique aux rémunérations inférieures à 2,5Smic ().

Pour un employé à temps plein toute l'année 2020, la rémunération maximum est de 3 886,46 € par mois.

### Quelles sont les entreprises concernées ?

Le CICE concerne l'entreprise **employant des salariés** et se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Entreprise imposée à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés d'après ses bénéfices réels. Son mode d'exploitation et son secteur d'activité n'ont pas d'importance.
- Entreprise exonérée de manière temporaire par un dispositif d'aménagement du territoire (ZFU-TE (), ZRR () par exemple) ou d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprise nouvelle, jeune entreprises innovante).

**▲ Attention :** le travailleur indépendant (entrepreneur individuel, commerçant, artisan par exemple) travaillant seul ou avec son époux ou partenaire de Pacs ayant le statut de collaborateur non salarié ne peut pas en bénéficier.

### Comment calcule-t-on le CICE ?

Le CICE est calculé sur la base de l'ensemble des rémunérations ne dépassant pas 2,5 fois le Smic () qui ont été versées au cours d'une année. Les salaires dépassant 2,5 fois le Smic ne sont donc pas pris en compte pour le calcul du CICE.

Pour les personnes qui ne sont pas employées à temps plein ou toute l'année, le salaire qui sera pris en compte pour le calcul du CICE est celui qui correspond à la durée de travail prévue dans leur contrat de travail. Seuls les salaires ne dépassant pas 2,5 Smic donnent accès à l'avantage fiscal.

Ce crédit d'impôt porte uniquement sur les rémunérations qui ont été déclarées à la sécurité sociale et retenues pour le calcul des cotisations patronales. Par exemple, salaires de base, paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature.

Les gratifications versées aux stagiaires sont exclues.

Le taux du CICE est de 9 % des rémunérations versées au cours de l'année.

### Comment déclarer le CICE ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Entreprise relevant de l'impôt sur le revenu

Pour bénéficier du CICE, l'employeur doit respecter certaines obligations déclaratives auprès de l'Urssaf et de l'administration fiscale, y compris en cas de préfinancement :

- Elle devra avoir déclaré l'assiette du crédit d'impôt et les rémunérations concernées par le CICE lors de l'établissement de chaque

bordereau des cotisations Urssaf. Elle devra l'inscrire sur la ligne spécifique « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » avec le taux (indiqué sur la fiche) qui lui correspond.

- Lors de la déclaration annuelle de résultats, l'entreprise doit y joindre le formulaire [n°2069-RCI \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692) qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

Une fiche d'aide au calcul [n°2079-CICE-FC-SD \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35042\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35042) permet d'en calculer le montant.

La date limite du dépôt de la déclaration est le 2<sup>e</sup> jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai (lors du dépôt de la liasse fiscale). L'entreprise qui télédéclore dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours. Les imprimés fiscaux à joindre sont la [Déclaration de revenus n°2042-C-PRO \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751) et le [Formulaire n°2069-RCI \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692).

Entreprise relevant de l'impôt sur les sociétés

Pour bénéficier du CICE, l'employeur doit respecter certaines obligations déclaratives auprès de l'Urssaf et de l'administration fiscale, y compris en cas de préfinancement :

- Elle devra avoir déclaré l'assiette du crédit d'impôt et les rémunérations concernées par le CICE lors de l'établissement de chaque bordereau des cotisations Urssaf. Elle devra l'inscrire sur la ligne spécifique « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » avec le taux (indiqué sur la fiche) qui lui correspond.
- Lors de la déclaration annuelle de résultats, l'entreprise doit y joindre le formulaire [n°2069-RCI \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692) qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

Une fiche d'aide au calcul [n°2079-CICE-FC-SD \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35042\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35042) permet d'en calculer le montant.

- Si l'exercice est clos au 31 décembre, la date limite du dépôt de la déclaration est le 2<sup>e</sup> *jour ouvré: titreContent* qui suit le 1<sup>er</sup> mai (lors du dépôt de la liasse fiscale), soit le 3 mai
- Si la date de clôture d'exercice n'est pas le 31 décembre : la date limite du dépôt de la déclaration est le 15 du 4<sup>e</sup> mois suivant la clôture de l'exercice. Par exemple, le 15 janvier pour un exercice clos au 30 septembre, ou le 15 mai pour un exercice clos au 31 janvier.

➔ **A savoir :** la partie du CICE qui n'a pas pu être reporté n'est pas imposable. L'avantage fiscal qu'elle constitue ne doit pas être comptabilisé dans le résultat de l'entreprise, ni avoir d'impact en matière de CVAE () ou de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

## Comment utiliser le crédit d'impôt ?

La trésorerie dégagée par le crédit d'impôt ne doit pas être utilisée pour financer une hausse des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

L'entreprise doit retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt, qui doit apparaître dans sa comptabilité sous le compte de charges de personnel.

Imputation sur l'impôt à payer

Le CICE peut être utilisé pour payer l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés.

Le CICE étant calculé sur les salaires versés au cours d'une *année civile: titreContent*, il ne peut pas être utilisé au titre d'un exercice clos avant la fin de la période de référence du CICE.

Ainsi, le CICE calculé sur les salaires versés en 2018 peut être soustrait à l'impôt dû au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Si le CICE ne peut pas être utilisé intégralement (en cas d'excédent), il peut servir au paiement de l'impôt dû au cours des 3 années suivantes. Il peut être reporté.

Demande de remboursement

L'entreprise pour laquelle la totalité du CICE n'a pas pu être reporté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 peut les utiliser pendant encore 3 ans. Elle pourra demander le remboursement de la fraction de CICE non utilisée à la fin de ce délai.

La demande de remboursement doit être faite de l'une des manières suivantes :

- Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés, elle doit faire sa demande de remboursement à l'aide du [formulaire n°2573-SI \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19866\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19866). Elle peut être faite en mode EFI ou EDI (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23543>).
- Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu, elle doit faire sa demande de remboursement à l'aide du [formulaire n°2042 C-PRO \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751).

Restitution immédiate

Par exception, le remboursement immédiat de la créance qui n'a pas été soustraite à l'impôt dû l'année de constatation du CICE (soit en 2020 pour le CICE 2019) peut être demandé au moyen de [l'imprimé fiscal n°2573 \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19866\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19866), par les entreprises suivantes :

- **PME au sens communautaire: titreContent**
- **Jeunes entreprises innovantes (JEI)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31188>)
- Entreprises nouvelles (demande recevable l'année de création et les 4 années suivantes)
- Entreprises en difficulté (en cours de procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire)

## Peut-on céder le montant de CICE qui n'a pas pu être reporté ?

Pour améliorer sa trésorerie, l'entreprise peut céder le CICE qui n'a pas pu être reporté et que l'État lui doit encore, à un établissement de crédit, qui en devient propriétaire.

La **créance: titreContent** « en germe » peut également être cédée. Elle est calculée l'année du versement des rémunérations sur lesquelles est basé le crédit d'impôt et avant le calcul de l'impôt en N+1.

Une fois la créance future cédée, l'entreprise cédante ne peut soustraire à son impôt que la partie du CICE non cédée. La créance non cédée est la différence entre le montant cédé et le montant réellement constaté du crédit d'impôt, lors du dépôt de la déclaration.

Il ne peut y avoir qu'une cession par année civile. Dans la majorité des cas, l'entreprise ne peut pas procéder à plusieurs cessions partielles au titre d'une même année.

Par exception, dans le cadre du régime fiscal des groupes de sociétés, la société-mère du groupe peut procéder jusqu'à 4 cessions partielles de la créance en germe, sans pouvoir dépasser le nombre d'entités composant le groupe fiscal.

Le préfinancement est adossé sur un dispositif de garantie partielle d'Oséo/BPI pour certaines PME. Il revient à l'établissement de crédit de demander cette garantie, sans que l'entreprise ait à effectuer elle-même de démarche particulière.

### Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 244 quater C [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006180005) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006180005](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006180005))
- Code général des impôts : article 199 ter C [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038687456&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038687456&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 49 septies P à 49 septies T [🔗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028421050&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028421050&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)  
*Imputation du crédit d'impôt*
- Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-10-150 sur le CICE [🔗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8437-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8437-PGP.html>)

### Services en ligne et formulaires

- Simulateur du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31771>)  
Simulateur
- Réductions et crédits d'impôt de l'exercice (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692>)  
Formulaire
- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) - Fiche d'aide au calcul (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35042>)  
Formulaire
- Déclaration de créance auprès des impôts (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19866>)  
Formulaire
- Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>)  
Formulaire
- Préfinancement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) - Certificat délivré par l'administration fiscale (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39632>)  
Formulaire
- Déclaration sociale nominative (DSN) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56352>)  
Service en ligne

### Pour en savoir plus

- Les pôles de compétitivité en pratique [🔗](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22129/les-poles-de-competitivite.html) (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22129/les-poles-de-competitivite.html>)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Questions-réponses sur le CICE [🔗](http://cice.bpifrance.fr/#) (<http://cice.bpifrance.fr/#>)  
*Ministère chargé de l'économie*
- Le CICE, c'est quoi ? [🔗](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cice) (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cice>)  
*Ministère chargé de l'économie*

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0